



**COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT**

Contribution de la CODE à l'Examen périodique universel (EPU)

Analyse - juillet 2015

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a récemment déposé une contribution auprès du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU).

Pour rappel, la CODE est un réseau d'associations (14 actuellement) ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique, et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'EPU ne pouvait donc que mobiliser la CODE, puisqu'il s'agit d'un mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (NU) qui a pour objectif d'améliorer la situation des droits de l'Homme dans les États partiesⁱ. Il se déroule tous les quatre ans et demi. Un groupe de travail composé d'États membres des NU et présidé par le Président du Conseil examine le rapport national et rencontre l'État dans le cadre d'un « dialogue interactif ». Le groupe de travail formule ensuite des recommandations à l'État. Les ONG et institutions nationales des droits de l'Homme sont invitées à contribuer au processus en évaluant la réalisation des recommandations précédentes, et en formulant leurs sujets de préoccupations, sous une forme très synthétique (quelques pages).

La présente contribution est le fruit d'un exercice collectif, qui repose en particulier sur le travail de cinq membres de la CODE : ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Service droit des jeunes (SDJ) de Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique.

Des contributions individuelles de deux membres de la CODE, DEI Belgique et ECPAT Belgique, ont également été déposées en parallèle. Elles portent respectivement sur les questions de justice des mineurs et sur les violences faites aux enfants en matière d'exploitation sexuelle et commerciale.

En ce qui concerne les mineurs étrangers, la CODE renvoie à la contribution de la Plateforme Mineurs en exil, dont est membre la CODEⁱⁱ.

La contribution de la CODE dans le cadre de l'EPU n'est pas un document exhaustif qui ferait le point sur *l'ensemble* des dénis de droits en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Belgique. Il répond à diverses recommandations adressées à la Belgique en juillet 2011ⁱⁱⁱ et formule de nouveaux sujets de préoccupations, portés par l'ensemble des membres de la CODE.

Il porte sur les points suivants :

1. Mesures générales,
2. Impact de la crise sur les enfants,
3. Inégalités en matière d'accueil de l'enfance,
4. Inégalités en matière d'éducation,
5. Manque d'intégration des enfants porteurs de handicaps,
6. Enfants Roms,
7. Coopération au développement.

Chaque point se structure comme suit : problématique et numéro de la recommandation telle que formulée en 2011, état des lieux en quelques lignes, recommandations actuelles de la CODE.

1. Mesures générales :

1.a) Coordination de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant à tous les niveaux de pouvoir (Recom. n°101.15)

Dans un pays à la structure institutionnelle complexe comme la Belgique, la coordination des politiques en matière de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant est une nécessité. Or, elle est insuffisamment mise en œuvre à tous les niveaux de pouvoir.

1.b) Attention et allocation de ressources aux groupes les plus vulnérables de la société (Recom. 101.9)

Quatre groupes d'enfants retiennent particulièrement l'attention de la CODE : les enfants de familles pauvres, les enfants migrants, les enfants porteurs de handicaps et/ou malades, ainsi que les enfants en conflit avec la loi.

Les droits de ces enfants sont les moins respectés et, bien souvent, on considère d'abord les enfants des groupes vulnérables comme étrangers, délinquants, handicapés, etc. et bien moins tout simplement en tant qu'enfants.

Au-delà de ce qui les différencie, on retrouve des points communs à tous ces enfants :

- Ils sont confrontés à un taux élevé d'institutionnalisation ;
- Ils ont plus de risques d'être placés ou enfermés et privés de leur famille d'origine ;
- Ils présentent une moins bonne santé et ont moins accès aux soins et services de santé ;
- Ils ont plus difficilement accès à l'éducation (parcours davantage marqué par l'échec scolaire, taux important de relégation vers l'enseignement spécialisé, etc.), à l'accueil, aux loisirs, aux activités culturelles ;
- Ils sont plus susceptibles d'être victimes de violences ;
- Ils ne disposent pas de réel droit à la participation.

Il est clair que ces groupes d'enfants ne bénéficient pas d'une attention ni de ressources suffisantes de la part des autorités.

1.c) Education aux droits de l'enfant (Recom. n°100.23)

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'éducation aux droits de l'enfant n'est pas intégrée au programme scolaire.

Recommandations : La CODE plaide pour :

1. Une éducation aux droits de l'enfant intégrée par décret au programme scolaire dès le début de l'enseignement primaire et ce jusqu'à la fin du secondaire,
2. Une éducation aux droits de l'enfant transversale et pluridisciplinaire, au cœur d'une approche cohérente et globale, tout au long de la scolarité des enfants.

1.d) Collecte de données

Afin de définir des politiques adaptées aux besoins des enfants et conformément aux Observations finales du Comité des droits de l'enfant, il nous semble essentiel de rappeler la nécessité de collecter des données précises et ventilées en prenant en compte tous les enfants de 0 à 18 ans. Un système de collecte doit être mis en place au niveau national.

Recommandation : La CODE recommande aux gouvernements de contribuer à l'élaboration d'un système de données centralisé au niveau national. Des moyens conséquents doivent y être affectés et une attention particulière doit être donnée aux enfants des groupes les plus vulnérables.

2. Impact de la crise sur les enfants^{iv}

La récession économique de ces dernières années touche de plein fouet les enfants en Belgique. Et nombreux sont ceux qui en subiront les conséquences durant toute leur vie.

Le taux moyen de pauvreté reste inacceptable, et cache des différences régionales et locales criantes sur les conditions de vie des enfants. En Belgique, un enfant sur cinq est concerné par la pauvreté à l'échelle nationale ; en Wallonie, ils sont un sur quatre et à Bruxelles, un sur deux. Plus précisément, ces enfants sont ce que l'on appelle « en risque de pauvreté ». Les enfants sont proportionnellement plus nombreux à être pauvres que le reste de la population, quel que soit l'indicateur choisi – que l'on prenne un indicateur monétaire (en lien avec les revenus des ménages) ou un indicateur basé sur les conditions de vie (avoir une nourriture saine, un logement suffisamment chauffé, des chaussures, des vêtements, un peu de loisirs, quelques livres, etc.).

La crise a poussé les familles pauvres encore davantage sous le seuil de pauvreté et a brisé les perspectives de toute une génération de jeunes. Le taux de NEET (*Not in Education, Employment or Training*) est en hausse, alors qu'il est déjà élevé en Belgique.

La pauvreté a un impact conséquent sur tous les droits de l'enfant. Comme le rappelle régulièrement le Délégué général aux droits de l'enfant (Fédération Wallonie-Bruxelles), « aucun droit ne résiste à la pauvreté »^v.

ATD Quart Monde s'inquiète particulièrement pour le droit de vivre en famille et le droit de maintenir des relations personnelles en cas de placement des enfants en particulier en cas de placement en famille d'accueil (mode de placement privilégié en Belgique ces dernières années).

Pourtant, en 2010 déjà, le Comité des droits de l'enfant recommandait à la Belgique d'adopter des mesures urgentes pour lutter contre la crise économique.^{vi} Il se déclarait préoccupé par le faible niveau des dépenses sociales par rapport à d'autres pays riches et par la proportion élevée d'enfants vivant dans la pauvreté. L'Observation finale 19 du Comité demande d'ailleurs précisément à la Belgique de :

- Rendre visibles les montants consacrés aux enfants dans les budgets,
- Veiller à ce que les postes budgétaires prioritaires pour les enfants soient à l'abri de tout changement des niveaux de ressources, et
- Définir des postes budgétaires stratégiques à l'intention des enfants défavorisés pour garantir que ces postes budgétaires soient protégés même en cas de crise économique ou autre situation d'urgence

Recommandations :

1. Vu le contexte de crise, la 6ème réforme de l'État et la réflexion des nouveaux gouvernements sur leurs priorités, il est urgent de mettre en place un nouveau PAN (Plan d'Action National) cohérent concernant la pauvreté infantile dans le cadre de la recommandation de l'UE. La CODE recommande à tous les niveaux politiques d'harmoniser entre eux les plans, objectifs et instruments de mesure.
Par ailleurs, nous insistons aussi sur le fait que le Plan National d'Action prévoit (1) des objectifs mesurables, (2) des objectifs, stratégies et actions, (3) des budgets et ressources et (4) une évaluation et un suivi basés sur des indicateurs. Ce type d'approche intégrée nécessite des accords formels pour assurer la coordination horizontale et verticale des efforts de tous les acteurs.
Dans l'élaboration, l'implémentation et l'évaluation des plans, il est nécessaire d'impliquer les enfants et leurs familles comme des partenaires à part entière et de s'engager explicitement à éradiquer la pauvreté des enfants qui doit être un objectif transversal dans les politiques sociales, économiques et budgétaires du pays. Dans ce cadre, la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté des enfants doit être fondée sur les droits de l'enfant. Il faut également entreprendre une évaluation exhaustive (ex ante et ex post) de l'impact de mesures sur les enfants et leurs familles.
2. Mettre en oeuvre la Recommandation Européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité »^{vii} qui demande des stratégies intégrées, l'élaboration de politiques universelles et la participation des parties prenantes.
3. Renforcer l'impact du système éducatif sur l'égalité des chances et améliorer les capacités du système à répondre aux besoins des personnes les plus défavorisés.
4. Oeuvrer à l'automatisation des droits, en particulier au niveau de l'enseignement et de la santé.
5. Continuer à investir dans les politiques et programmes de protection sociale ainsi que des services de qualité accessibles à tous. Garantir des mesures préventives en faveur des enfants vulnérables (ménages migrants, familles monoparentales ou à faible intensité de travail).

3. Inégalités en matière d'accueil de l'enfance^{viii}

L'accueil de l'enfance assume au moins trois fonctions :

- Une fonction économique qui contribue à améliorer la conciliation vie privée/vie professionnelle/vie sociale des familles, et à offrir aux femmes la possibilité de rester sur le marché de l'emploi,
- Une fonction éducative (not. parce qu'il permet de développer diverses compétences),
- Une fonction sociale dans le sens où il offre un lieu de soutien à la parentalité et constitue un levier pour la lutte contre la pauvreté et une plus grande égalité des chances dès le plus jeune âge.

Être accueilli dans un milieu d'accueil de qualité, tels qu'ils existent en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est un droit, mais cela constitue surtout un avantage considérable pour tout enfant et ses parents, et un investissement à court, moyen et long termes pour la société.

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, deux tiers des enfants âgés de 0 à 3 ans n'ont pas de place d'accueil. Selon les chiffres publiés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), le taux de couverture^{ix} global de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élevait, en décembre 2013, à 29 %. Mais ce chiffre cache de grandes disparités entre sous-régions et entre catégories de population.

En Région de Bruxelles-Capitale, le taux de couverture était, au 31 décembre 2013, de 23,3 %, soit une place d'accueil pour plus de quatre enfants. Les chiffres de la pauvreté infantile à Bruxelles sont, quant à eux, alarmants : le taux de risque de pauvreté des 0-15 ans en Région de Bruxelles-Capitale est estimé à 41,7 %^x. Or, la pénurie de places d'accueil touche en particulier les populations les plus défavorisées de la société. A la lumière des différentes études, les enfants qui profiteraient le plus des effets positifs d'un accueil de qualité en sont les premiers exclus.

En matière d'accueil extrascolaire^{xi}, on constate également une pénurie^{xi} de places d'accueil pour les enfants en âge scolaire et les populations les plus défavorisées de la société sont les plus touchées par cette pénurie. Les enfants des familles pauvres ont globalement peu l'occasion de participer aux activités de loisirs, culturelles, artistiques et sportives.

Cette privation tient au fait que ces activités sont généralement payantes, mais aussi à ce que d'autres soucis pèsent sur l'environnement familial et ne laissent pas facilement place à la recherche d'activités de loisirs. Ainsi, de multiples obstacles se cumulent et entravent leur accès aux initiatives mises en place : manque d'information, frein financier, difficulté d'accès géographique, barrières psychologiques et liées aux conditions de vie... Par ailleurs, les quartiers défavorisés sont souvent mal desservis, ce qui rend plus rare et difficile la participation à des activités extérieures et la rencontre d'autres populations.

Les enfants en situation de handicap sont eux aussi très largement privés de leur droit légitime aux loisirs, à la culture et aux activités extrascolaires.

Recommandation : Dans le contexte de crise économique et de mutation sociale et culturelle que nous vivons aujourd'hui, il apparaît essentiel de repenser de manière globale

l'accueil et l'éducation (formelle et informelle) des enfants, en mettant l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de la réflexion et en ayant à l'esprit que l'investissement dans l'accueil de l'enfance présente un potentiel unique pour promouvoir l'égalité, la justice sociale et engranger les retombées les plus bénéfiques.

4. Inégalités en matière d'éducation (Recom. n°100.11)^{xii}

En matière de « plein exercice du droit à l'éducation », il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. En effet, l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est particulièrement inégalitaire.

Malgré un cadre législatif porteur d'égalité et appelant à une école permettant le développement personnel et citoyen de chaque enfant ainsi que l'adoption de mesures politiques et institutionnelles correctives, les inégalités scolaires demeurent criantes en Belgique.

Le Rapport alternatif 2010 des ONG belges relatif à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant pointe de « grands écarts de performances, à la fois entre élèves, entre filières et entre écoles, un fort taux de redoublement, ainsi que des orientations précoces vers des formes et des filières d'enseignement débouchant sur des formations très inégales. »^{xiii} Le rapport souligne également le lien existant entre pauvreté, échec scolaire et relégation vers l'enseignement spécialisé.

Les Observations finales émises par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU ont fait part de leurs préoccupations à l'Etat belge, relevant notamment que « les enfants issus de familles pauvres et les enfants étrangers sont susceptibles d'être relégués aux programmes de l'enseignement spécial et que le décrochage scolaire tend à être pénalisé et les jeunes absents des écoles à être signalés aux autorités judiciaires »^{xiv}.

Les chiffres PISA de 2012 confirment à quel point les disparités sont importantes et socialement liées. Le quasi-marché scolaire et les enjeux de sélection implicitement présents dans tout le système amènent une reproduction des inégalités sociales qui se transforment en inégalités scolaires.

C'est pour l'enseignement spécialisé et le premier degré différencié que l'indice socioéconomique moyen des élèves est le plus faible. Cela révèle une corrélation entre l'échec scolaire et l'appartenance à un milieu défavorisé.

Les Indicateurs 2014 de l'enseignement confirment la répartition différenciée des élèves en fonction de leur indice socioéconomique qui apparaît très tôt dans la scolarité et s'accroît tout au long de la scolarité obligatoire. Ils relèvent notamment une surreprésentation des enfants défavorisés dans l'enseignement spécialisé.

Dans la suite des parcours scolaires, la hiérarchisation sociale des filières oriente les élèves les plus faibles économiquement et scolairement vers l'enseignement qualifiant.

De façon générale, le taux de redoublement est dramatique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus d'un élève sur deux termine sa scolarité avec au moins une année de retard, et cela sans tenir compte des 20% qui décrochent avant la fin du secondaire.

En matière d'exclusions scolaire en FWB^{xv}, la situation est très préoccupante.

Le Service Droit des Jeunes (SDJ) de Bruxelles relève un renforcement du processus d'exclusion dans les écoles de tous les réseaux confondus de la FWB, ainsi qu'un manque d'efficacité des voies de recours existantes. Notons par ailleurs que dans certaines écoles qui ne relèvent pas directement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y a pas de possibilité de recours effectif contre une décision d'exclusion prise par une école auprès d'une autorité supérieure.

Par conséquent, bien qu'il soit prévu par le Décret Missions, le droit à la participation en matière d'exclusion scolaire (audition de l'enfant et de sa famille) reste très faible.

La CODE souhaite également insister sur deux nouvelles problématiques identifiées par le SDJ de Bruxelles :

1. Une augmentation des exclusions scolaires à la veille des examens de juin (dans certains cas, pour des motifs qui ne devraient pas conduire à une exclusion définitive au sein du Décret Missions (par ex : faits d'indiscipline qui ne présentent pas de gravité suffisante pour exclure). Par ailleurs, il s'agit d'une double sanction : en plus d'être exclu, l'élève, ne pouvant pas présenter ses examens de fin d'année, double d'office son année.
2. Des exclusions dans l'enseignement maternel pour des motifs non graves qui ne pourraient pas être des motifs au sens de la loi (ex : en 3ème maternelle, « quitte la classe sans demander l'autorisation »,...). Ces dossiers traités par le SDJ de Bruxelles ne sont pas nombreux, mais sont toutefois significatifs d'une intolérance de l'école à gérer diverses difficultés en son sein.

Enfin, CODE souhaite mettre l'accent sur la (non)-gratuité scolaire^{xvi}.

L'école n'est pas gratuite et la non-gratuité scolaire pollue véritablement la relation triangulaire « parents-enfants-professionnels dans l'école » pourtant indispensable à une bonne accroche scolaire et à un parcours scolaire serein. En outre, les frais qu'engendrent la journée à l'école et l'année scolaire renforcent la stigmatisation, l'autocensure et la dépression familiale.

Comme le relève le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, « la gratuité effective de l'enseignement ne constitue pas un remède miracle contre tous les maux dont souffre notre école. Elle est cependant essentielle pour des questions de justice sociale et de lutte contre la pauvreté ».

Recommandations :

1. Développer une culture de réussite pour tous et lutter contre les inégalités du système scolaire actuel.
2. Lutter contre les exclusions scolaires abusives.

3. Agir en faveur de la gratuité scolaire, comme levier d'égalité des chances pour tous les enfants.

5. Manque d'intégration des enfants porteurs de handicaps (Recom. n°100.22)^{xvii}

En matière d'intégration des enfants porteurs de handicaps dans l'enseignement ordinaire, le décret du 5 février 2009 reste très insuffisamment mis en œuvre en pratique.

Le Centre pour l'égalité des chances constate que « la proportion d'élèves en enseignement spécialisé continue d'augmenter : en 10 ans les effectifs du primaire spécialisé ont augmenté de 15% et ceux du secondaire spécialisé de 23% (en sachant que l'évolution des effectifs n'est pas aussi prononcée dans l'enseignement secondaire ordinaire). La proportion d'enfants scolarisés en enseignement spécialisé est de 4,8%.^{xviii}

Par ailleurs, il relève que « malgré une augmentation constante des intégrations individuelles d'élèves en situation de handicap dans les écoles ordinaires, celles-ci restent peu nombreuses : pour l'année scolaire 2011-2012, ils sont 1.201 élèves à avoir intégré l'enseignement ordinaire partiellement ou totalement (pour une population scolaire de 832.300 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles) », ce qui reste très faible.

Par ailleurs, le Centre note que « Par rapport à la possibilité de passage de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire, il faut souligner qu'en réalité, la proportion d'élèves en enseignement spécialisé réintégrant l'enseignement ordinaire est très faible. Par exemple, seulement 8% des élèves du type 8 (troubles de l'apprentissage) réintègrent l'enseignement primaire ordinaire.

Le Centre relève enfin que le développement de l'enseignement spécialisé n'est pas conciliable avec la Convention des Nations unies sur la personne handicapée qui promeut une éducation totalement inclusive.

Recommandations : La CODE recommande que les autorités investissent davantage dans l'enseignement inclusif et développent une vision à long terme de sa mise en œuvre de manière large et planifiée.

6. Enfants Roms

La situation des enfants Roms reste extrêmement précaire en Belgique (accès au séjour et à l'accueil, droit à la scolarité, droit à la santé, etc.). Ainsi, plusieurs familles accompagnées d'enfants en bas âge et malades ont dormi dans la rue ces dernières semaines.

Sur cette question, nous vous renvoyons à la contribution de la Plate-forme en exil.

7. Coopération au développement (Recom. 100.48)^{xix}

Bien que l'objectif de 0,7 % du PNB reste encore la norme officielle pour l'aide au développement, la Belgique fait partie des 11 pays donateurs de l'OCDE qui ont enregistré

une baisse de leur aide au développement. Il semble que la Belgique n'atteindra pas cet objectif pour les prochaines années, avec toutes les conséquences néfastes que cela entraînera pour les populations les plus vulnérables, dont les enfants.

Par ailleurs, la loi sur la coopération belge au développement de 2013, crée des opportunités de donner plus d'attention aux droits des enfants à travers la coopération belge au développement étant donné que les droits de l'Homme y ont été intégrés (en ce compris les droits des enfants) comme une question prioritaire. En pratique, cependant, il manque une vision claire, des lignes directrices et des outils pour réaliser cet objectif.

Recommandations :

1. Malgré la crise, la Belgique doit maintenir et augmenter son aide publique au développement pour atteindre l'objectif des 0.7 du PNB, comme l'ont fait 17 pays donateurs de l'OCDE sur 28.
2. La CODE recommande de faire des droits de l'Homme et des droits des enfants demeurent une préoccupation horizontale dans tous les thèmes prioritaires de la coopération belge au développement, avec une vision claire, des lignes directrices et des outils pour les mettre en œuvre.

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Frédérique Van Houcke (CODE) en collaboration avec plusieurs de ses membres. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, FAMISOL, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be, et notre page Facebook

Rue du Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

ⁱ Pour plus d'informations, voyez CODE, « Tour d'horizon des mécanismes de contrôle dont disposent les Comités des Nations Unies actifs en matière de droits de l'enfant », novembre 2011, et aussi <http://www.upr-info.org/fr/upr-process/what-is-it#11>

ⁱⁱ Une synthèse de la contribution de la Plateforme Mineurs en Exil sera publiée par la CODE en 2015.

ⁱⁱⁱ Conseil des droits de l'homme, « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Belgique », 11 juillet 2011, A/HRC/18/3.

^{iv} UNICEF, « Les enfants de la récession : Impact de la crise économique sur le bien-être des enfants dans les pays riches », Innocenti Report Card 12 ; ATD Quart Monde est un mouvement qui lutte contre l'exclusion et l'extrême pauvreté, www.atd-quartmonde.be

^v Voyez www.dgde.cfwb.be.

^{vi} CRC/C/BEL/CO/3-4.

^{vii} Voyez aussi CODE, « Recommandation européenne : ‘Investir dans l’enfance pour briser le cercle vicieux de l’inégalité’. La CODE fait le point », juin 2013.

^{viii} Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l’Enfance) est une fédération pluraliste bruxelloise active dans le secteur de l’accueil des enfants et des jeunes, www.badje.be

^{ix} Il s’agit du rapport entre le nombre total de places existantes et une estimation du nombre d’enfants en âge de fréquenter les milieux d’accueil (de 0 à 2,5 ans).

^x EU-SILC-DGSIE, relayé par la Fondation Roi Baudouin dans sa publication Zoom, juin 2013.

^{xi} Par accueil extrascolaire, on entend, au sens le plus large, l’accueil d’enfants en âge scolaire, en dehors des heures scolaires et du cadre familial. Depuis l’entrée en application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l’accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l’accueil extrascolaire, il est aussi appelé « accueil temps libre ».

^{xii} « Appel au débat en vue d’une refondation de l’Ecole », janvier 2014 ; Fédération Wallonie-Bruxelles, « Les indicateurs de l’enseignement », 2014 ; PISA, 2012, <http://www.oecd.org/pisa/keyfindings/pisa-2012-results.htm>.

^{xiii} CODE, « Rapport alternatif des ONG sur l’application de la Convention internationale relative aux droits de l’enfant par la Belgique », 2010.

^{xiv} CRC/C/BEL/CO/67, 11 juin 2010.

^{xv} Le Service Droit des Jeunes (SDJ) de Bruxelles est une association en milieu ouvert subventionné par l’Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.sdj.be

^{xvi} Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Communiqué de presse : « Ne plus attendre, ne plus reporter la question de la gratuité scolaire ! Plus de 50 associations, institutions et personnes réclament la mise à l’agenda politique et soutiennent un large appel à signature », juin 2014, www.rwlp.be

^{xvii} Rapport parallèle du Centre pour l’égalité des chances et de lutte contre le racisme au premier rapport périodique de la Belgique dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées.

^{xviii} Indicateurs de l’enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2013.

^{xix} UNICEF Belgique, www.unicef.be.